

- o La délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;
- o La délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;
- o La délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord" ;
- o La délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;
- o L'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;
- o La délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 octobre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

PREAMBULE

La Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives ;

- proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain" ou encore "Action cœur de ville" ;
- promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ;
- A ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :
 - la gestion et la valorisation des déchets,
 - la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
 - les énergies renouvelables,
 - la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
 - la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
 - la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;
- le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles pour plus de souplesse et d'adaptabilité.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance".

Le Contrat NTDA du territoire du Pays d'Arles

Le contrat du Pays d'Arles avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

La programmation inclut des projets d'investissement structurants à l'échelle du territoire de contractualisation répondant aux cadres d'intervention de la Région. Les projets du territoire ont été identifiés par la Région, le PETR du Pays d'Arles, les 3 intercommunalités et les communes, en lien avec la stratégie du territoire et les attendus régionaux. Un Comité de pilotage réunissant les Présidents de chacune des structures contractantes ou leurs représentants, s'est tenu le 29 septembre 2023.

Le Contrat présente en annexe un document stratégique et une maquette financière.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - VALIDER les termes du Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » et de ses annexes ;
- 2° - **AUTORISER** la signature par Monsieur le Président dudit Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant ou autre document afférent au Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

